



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214500498-20220922-D2022092202-DE

Réception contrôle de légalité,

Préfecture du Loiret le

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022092202**

Date de la
convocation
15.09.2022

Date d'affichage
15.09.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélie BLOT, Dominique BAUDOIN.

Absents donnant pouvoir : Gilberte BADAIRE à Aurélie BLOT, Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Délibération
2022092202

Pour 15
Contre : 0
Abstention : 0

Don

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Etant entendu le don de 50 € reçu de bulzaciens,
Etant entendu que ce don n'est pas affecté de charges,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Accepte ce don et l'affecte aux dépenses scolaires.

Le Maire,
Florence BONDUEL,



Le secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>